

Yves CORDIER

Commissaire Enquêteur

Projet de Parc Eolien « Extension Plaine d'Escrebieux », SAS « les Vents de l'Est Artois »

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur.

Conclusions du Commissaire Enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, le CE souhaite organiser ses conclusions selon 16 directions.

1° L'enquête publique relative au Projet de Parc Eolien « Extension Plaine d'Escrebieux » a été ouverte par arrêté inter-préfectoral de Messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais en date du 03/05/18, et conduite du 23/05 au 22/06/18 soit pendant 31 jours consécutifs ; l'organisation a été conforme aux législations et réglementations en vigueur : affichage sur le site et dans les 29 communes concernées, publicité dans la presse, registre d'enquête à la disposition du public, accès possible au site Internet dédié par la Préfecture du Nord.

2° La composition du très lourd (16,2kg) et très épais (4 587 pages équivalant A4 + plans en A0) était conforme aux exigences des législations et réglementations en vigueur, et comportait entre autres, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, et dans le cadre de cette DAU les documents relatifs aux permis de construire les éoliennes et le poste de distribution ; un exemplaire dématérialisé du dossier était accessible sur le site Internet de la Préfecture du Nord et une version CDROM a été adressée à chacun des 29 Conseils Municipaux.

3° Le public a eu la possibilité d'exprimer son avis lors des 5 permanences du CE, en dehors de ces permanences, directement sur le registre d'enquête, ou par courrier ou courriel adressé au CE en Mairie d'Esquerchin et sur le site Internet créé à cet effet par la Préfecture du Nord.

Le CE a eu à connaître 15 avis qui ont été adressés au pétitionnaire par le CE dans le Procès Verbal.

4° Le projet prend en compte le SRCAE, le SRE, les ZDE.

Dans le Schéma Régional Eolien Nord-Pas-de-Calais, le secteur retenu pour le projet (Secteur « Lillois, Béthunois, Douaisis », pôle de ponctuation G) appartient aux Zones de Développement Eolien.

5° Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

-le projet est compatible avec le SCoT Grand Douaisis ;

-l'aérogénérateur situé au territoire de Flers-en-Escrebieux est compatible avec le PLU, le règlement de la zone autorise les équipements collectifs auxquels les éoliennes sont assimilées (L111-1-2 et R111-1-2 du Code de l'Urbanisme).

-l'aérogénérateur situé au territoire de Courcelles-lès-Lens est compatible avec le PLUi du SIVOM auquel appartient cette commune, situation prévue en zone Ae;

-le cas des 2 aérogénérateurs situés au territoire d'Esquerchin est plus compliqué.

Le POS est caduc depuis le 01/01/18 (lois SRU et ALUR), le règlement du POS n'autorisait pas explicitement les éoliennes et une délibération du CM du 17/02/07 les interdisait.

La commune est soumise au Règlement Général d'Urbanisme. On peut considérer que les articles L111-1-2 et R111-1-2 autorise les éoliennes assimilées à des équipements d'intérêt collectif.

Le projet de PLU en cours de finalisation autorise les équipements collectifs en zone A où se situeraient les 2 éoliennes;

-le poste de distribution de Noyelles-Godault est compatible avec le règlement de la zone où il se situerait

-l'aérogénérateur prévu dans le premier projet au territoire de Noyelles-Godault a été abandonné (non conformité au PLUi).

(suite des conclusions du CE)

6° La distance entre les éoliennes et les habitations les moins éloignées est nettement supérieure aux 500m réglementaires.

Le CE n'ignore pas que cette distance est jugée insuffisante par certains, ni la proposition de loi du 10/05/17, du Député Marc LEFUR de porter cette distance à 1 000m (proposition de loi restée sans réponse), ni la dernière recommandation de l'Académie de Médecine (Mars 2017), par principe de précaution de suspendre les projets d'éoliennes de plus de 2,5Mw situées à moins de 1 500m de toute habitation.

C'est la distance législative et réglementaire de 500m que le CE retient dans ces conclusions et avis.

7° Milieu humain-Aspects sanitaires.

l'éolienne la plus proche d'un lieu habité est l'éolienne A2 à 860m de la frange urbaine de Courcelles-lès-Lens ; mais 2 oppositions au projet soulignent la gêne occasionnée par le bruit et la pollution visuelle liées aux 4 éoliennes en service depuis 2014 (Parc Eolien «Plaine d'Escrebieux » au territoire de Lauwin-Planque).

8° Le site prévu n'est pas intégré au réseau Natura 2000 ; le site Natura 2000 le plus proche, « Pelouses métalliques de la Plaine de la Scarpe » se situe à 2,6km.

9° Les 2 boqueteaux ZD9 et ZD11 et 56, au territoire de Courcelles-lès-Lens, de par leur caractère relativement récent (friche agricole) et l'absence de cavités sur des arbres encore jeunes, ne semblent pas devoir être répertoriés comme territoire d'installation pérenne des chiroptères (chauves-souris).

10° Un certain nombre d'éléments inscrits au titre du Bassin Minier au Patrimoine Mondial de l'UNESCO sont situés à moins de 5km du site du projet, dont les Terrils Sainte-Henriette pour lesquels la suppression de A3 est nettement bénéfique ; le projet prend d'ailleurs dans un environnement très chargé, autoroutes A1 et A21, rocadés, ligne TGV, lignes Haute Tension et THT, franges périurbaines, espaces industriels et zones commerciales.

11° Les Lieux de Mémoire, Crête de Vimy(Mémorial Canadien), Colline de Notre Dame de Lorette (Cimetière National, Ossuaires, Anneau de Mémoire) sont fortement boisés sur leur bordure septentrionale, soit vers le site du projet ; ces boisements et l'éloignement rendent très faibles les effets visuels du projet.

12° Les risques de chute de pale et arrachement du mât en cas de tempête existent, ils ont été répertoriés dans le dossier ; ils sont toutefois exceptionnels.

Le principal risque courant est la chute et la projection de plaques de glace formées sur les pales et concerne les agriculteurs et les personnes empruntant les chemins ruraux au pied des éoliennes ; des mesures d'empêchement sont prévues.

13° Le dossier comprend les avis de la DREAL et de la MRAE et les premières réponses du pétitionnaire.

14° Le CE regrette de n'avoir reçu que peu d'avis des municipalités. Une lettre ouverte adressée à la municipalité d'Esquerchin, et à la limite de la recevabilité, est jointe par le CE en Annexe de son rapport. Le CE a reçu en tout 15 avis du public.

Le Procès Verbal de ces avis et le Mémoire en Réponse sont partie intégrante du rapport (pages 44 à 53).

(suite et fin des conclusions du CE)

15° Anomalie de références cadastrales.

Une double anomalie est apparue à l'analyse du dossier concernant les éoliennes A1 (Flers-en-Escrebieux et A5(Esquerchin))les références cadastrales ne sont pas les mêmes selon le fascicule du dossier consulté. Le CE a retrouvé l'existence d'une opération d'Aménagement Agricole et Forestier (Remembrement) qui a modifié le parcellaire et la numérotation des parcelles.

16° Permis de Construire.

Le CE a trouvé au dossier les éléments (imprimé Cerfa) et les plans nécessaires à l'instruction de la partie « Permis de Construire » de cette DAU.

Yves CORDIER  
Commissaire Enquêteur.

Projet de Parc Eolien « Extension Plaine d'Escrebieux ».

Avis du Commissaire Enquêteur.

( l'avis s'appuie bien évidemment sur les conclusions développées pages 54 à 56 de ce rapport)

-Constatant la conformité de l'organisation et du déroulement de l'enquête aux législations et réglementations en vigueur.

-Constatant la complétude du dossier tenu à la disposition du public en Mairie d'Esquerchin et sur le site dédié de la Préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête ; appréciant que les 29 Conseils Municipaux aient reçu une version du dossier sur CDROM.

-Considérant que le public a eu la possibilité d'exposer son avis soit lors des 5 permanences du CE, soit directement sur le registre d'enquête, soit par courrier ou courriel, soit sur le site Internet créé à cet effet par la Préfecture du Nord, et que 15 avis ont été émis.

-Constatant l'accord entre le projet et le SRCAE, l'appartenance du secteur Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault aux Zones de Développement Eolien délimitées par le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais.

-Soulignant la compatibilité du projet avec le SCoT Grand Douaisis.

-Soulignant la compatibilité de l'aérogénérateur A1 avec le PLU de Flers-en-Escrebieux, de l'aérogénérateur A2 avec le PLUi de Courcelles-lès-Lens, du poste de distribution avec le PLUi de Noyelles-Godault.

-Soulignant l'abandon de l'aérogénérateur A3 prévu dans le premier projet au territoire de Noyelles-Godault pour non conformité au PLUi.

-Affirmant que les aérogénérateurs A4 et A5 peuvent être considérés compatibles avec les documents d'urbanisme d'Esquerchin eu égard aux éléments suivants ;

- caducité du POS au 01/01/18 (lois SRU et ALUR) et application à la commune du RNU ;
- articles L111-1-2 et R111-1-2 et les arrêtés du Conseil d'État autorisant les équipements collectifs et assimilant les éoliennes aux équipements d'intérêt collectif ;
- le règlement du PLU en cours de finalisation autorisera les équipements collectifs en zone A.

-Remarquant que la distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches est nettement supérieure aux 500m réglementaires : la distance la plus faible est de 860m, entre l'éolienne A2 et la frange urbaine de Courcelles-lès-Lens.

-Retenant que 2 avis opposés au projet font état de gêne occasionnée par le bruit et la pollution visuelle liés au 4 éoliennes de Lauwin-Planque mises en service en 2014 et craignent une perte de valeur immobilière.

-Retenant qu'un 3ème avis d'opposition fait état de covisibilité avec le Terril de Sainte-Henriette et de trop grande proximité éoliennes-habitations.

(avis du CE suite)

-Estimant avoir porté son avis sur ces 3 oppositions, en particulier en 3.2.2 de son rapport, en s'appuyant sur le dossier, le Mémoire en Réponse et quelques recherches personnelles.

-Remarquant que le projet ne prend pas place dans un site du réseau Natura 2000.

-Estimant que du fait de leur caractère récent, leur faible superficie et la jeunesse de leurs arbres, les 2 boqueteaux ZD9 et ZD11-56 ne constituent pas un site d'accueil pérenne pour les chiroptères (chauves-souris).

-Retenant la formule de Mme Véronique STIEVENART, Architecte des Monuments de France, appréciant la suppression de A3 et estimant que le projet qui viendra inévitablement charger le paysage (déjà fortement chargé : A1 et A21, rocadés, TGV, ligne THT, zones industrielles et commerciales) reste envisageable.

-Soulignant l'existence sur la bordure septentrionale, c'est à dire vers le projet, des Lieux de Mémoire de Vimy et Notre Dame de Lorette, de boisements limitant fortement l'effet visuel du projet.

-Constatant que face au danger le plus courant, la chute et la projection de glace déposée sur les pales, des mesures d'évitement et de limitation seront prises.

-Ayant analysé et pris en compte les avis de la DREAL et de la MRAE et les réponses du pétitionnaire, en partie sous forme de complément au dossier.

-Soulignant que les différences de référence parcellaire des éoliennes A1 (Flers-en-Escrebieux) et A5 (Esquerchin) sont simplement dues à l'opération d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier menée sur ces 2 communes.

-Ayant trouvé dans le dossier les éléments nécessaires à l'instruction de la partie « permis de construire » de cette DAU.

- Retenant les mesures de limitation de l'impact et les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire.

Le CE émet un AVIS FAVORABLE à la DAU de projet de Parc Eolien « Extension Plaine d'Escrebieux », présenté par la SAS «les Vents de l'Est Artois » et concernant les communes d'Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault.

Avis favorable assorti de 2 suggestions :

-que le pétitionnaire envisage de débarrasser les parcelles ZD11 et 56 des dépôts clandestins de déchets qui s'y trouvent, comme il propose de le faire pour la parcelle ZD9 ;

-que le Service des ICPE envisage, si possible, de faire parvenir aussi aux Intercommunalités concernées une version dématérialisée du dossier.

Fait à Coutiches, le 07/07/18 ;  
le Commissaire Enquêteur, Yves CORDIER.

